

N° CP *se/52-06*
Séance du **16 JUIN 2006**

**ACQUISITION D'UN SYSTEME D'INFORMATION
EN RESSOURCES HUMAINES**

REÇU A LA PRÉFECTURE
23 JUIN 2006

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Objet de l'opération : **acquisition d'un nouveau système d'information en ressources humaines.**
Estimation globale prévisionnelle de l'opération : 265803 € HT soit 317900 € TTC. Cette somme pourra être modifiée en fonction du choix du scénario retenu lors du comité de pilotage du 22 juin 2006.
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
 - Section investissement :
 - millésime : 2004
 - affectation sur opération n°04121011
 - programme : J021
 - chapitre : 20 nature : 205 fonction : 0202
- ❖ Décide de l'opportunité de cette (ces) opération(s) et en approuve le programme ainsi que la faisabilité technique et financière.

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire le(s) marché(s) nécessaire(s) ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre de la(des) consultation(s) y afférente(s).
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet le 20 JUIN 2006
Publication le 23 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE

23 JUIN 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions